

*L'interprofession pour l'amélioration
génétique des ruminants:
France Génétique Elevage*

Pierre-Louis GASTINEL

*France Génétique Elevage/
Institut de l'Elevage*



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation
pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



Un groupement interprofessionnel de l'amélioration génétique des ruminants pour contribuer à:

- L'organisation du progrès génétique et sa diffusion ;
- La définition des critères et méthodes (filiations, performances) ;
- Gestion et maintenance des systèmes nationaux d'information génétique.



France Génétique Elevage

■ association 1901; reconnaissance interprofession nationale en cours (possibilité d'accords étendus par l'Etat)

- 10 membres actifs avec droit de vote
- + 3 membres associés :

INRA, Institut de l'Elevage, FIEA



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Les 10 membres actifs (1)

- Fédération nationale Bovine
- Fédération nationale des éleveurs de chèvres
- Fédération nationale ovine
- Fédération nationale des producteurs de lait
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA-CPDE)



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Les 10 membres actifs (2)

- Comité National Brebis Laitière
- Fédération Bovin Croissance
- France Contrôle Laitier
- France Upa Sélection
- Union Nationale des Coopératives d'Élevage et d'Insémination animale



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

Objet: art 2 des statuts (1)

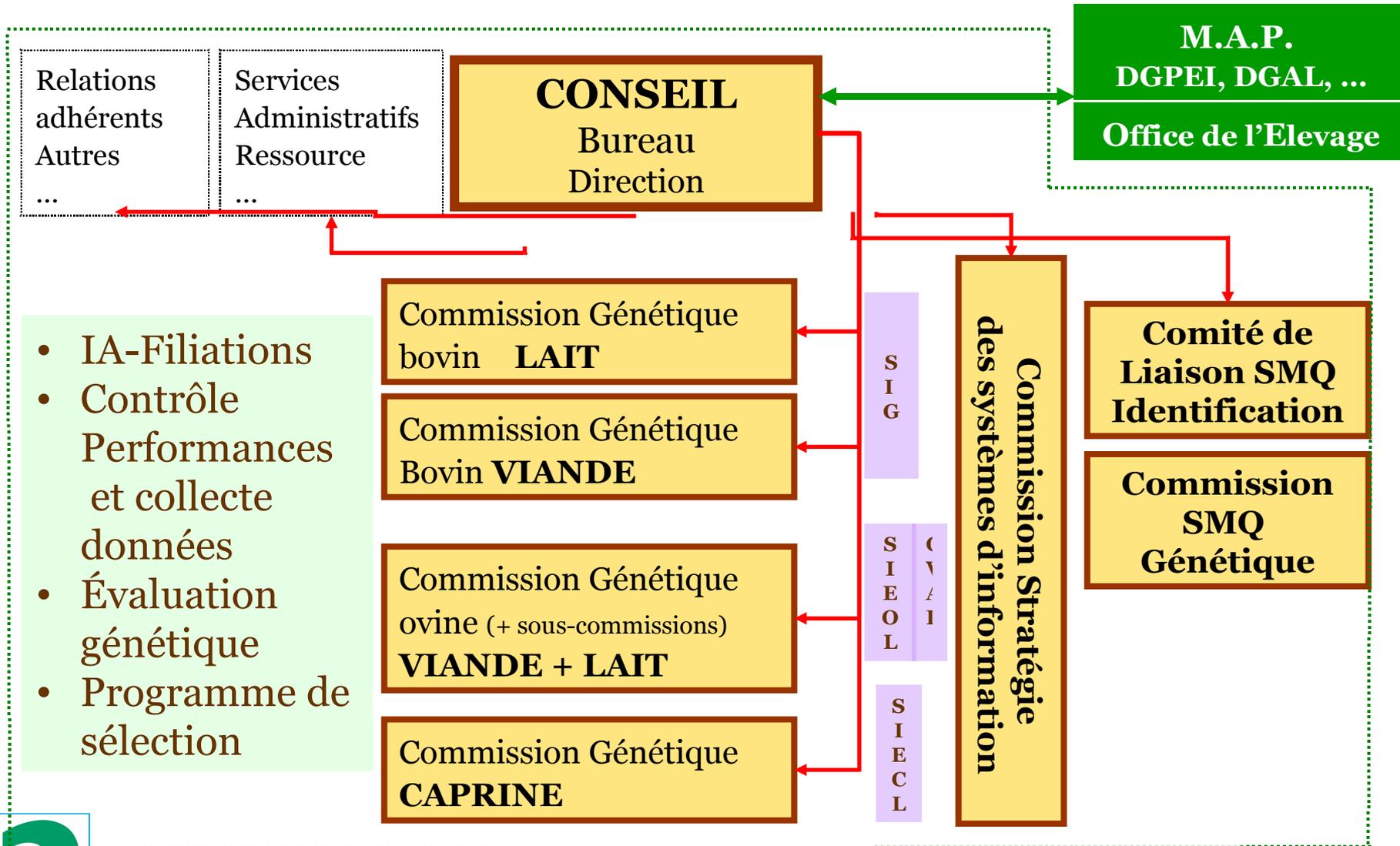
1. **cohérence de l'organisation** du dispositif d'amélioration génétique des ruminants, pour que les organisations professionnelles nationales disposent d'un cadre, de règles et d'un **système de management de la qualité** en matière de :
- identification des animaux ;
 - enregistrement de l'ascendance, des filiations et des performances ;
 - choix des reproducteurs (MN et IA) et conditions d'utilisation ;
 - émergence de nouveaux critères d'évaluation ;
 - apport des données nécessaires à l'évaluation.



Objet : art 2 des statuts (2)

1. assure la gestion ouverte et la maintenance des systèmes nationaux d'information génétique
2. Propose modes d'expression et publication des infos sur les reproducteurs
3. encourage la recherche utile à l'amélioration génétique
4. participe à la préservation des ressources génétiques
5. constitue l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des tiers (ex: ICAR)
6. Défense et promotion des intérêts communs à ses membres.....

Interprofession Génétique France : instances politiques



Fonctions du Conseil

Gestion professionnelle du Dispositif Génétique Français :

- Définit de la politique de l'Interprofession
- Assure la MOA des systèmes d'information génétique collectifs
- Assure la direction du SMQ (yc celui de l'identification)
- Gère les ressources techniques communes
- Met en place les instances propres à l'interprofession nécessaires au fonctionnement du dispositif
- Est l'interlocuteur des pouvoirs publics: propose les membres professionnels de la cnag, avis sur utilisation des crédits publics,
- Élabore les demandes de financements collectifs professionnels (FNE, ...)

Le département génétique de l'Institut de l'Élevage
est la ressource technique de FGE



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Composition du Bureau

- Président : P.Chevalier
- 3 vice-présidents: V.Andrieu,
D.Grémillet
S.Paran
- Trésorier: M.Hamel



Commission Génétique par filière

Président : membre du Conseil de l'Interprofession

- 2 Représentants de chaque membre actif et associé de l'Interprofession
- Secrétariat technique : Coordinateur filière génétique de l'Institut de l'Élevage
- + Représentants de filière aval, Experts ou invités (Office élevage, MAP, ...)



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Commission Génétique par filière

Fonctions : Par délégation du conseil

- Oriente les processus du dispositif (finalités, écoute client)
- Définit les règles et les exigences communes
- Examine les indicateurs de résultats fournis par le SMQ
- Assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information génétique de la filière
- Mandate son comité technique pour instruire les dossiers et mettre en œuvre les orientations

Périmètre : IA, filiations, performances, évaluation, programmes, système d'information

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -

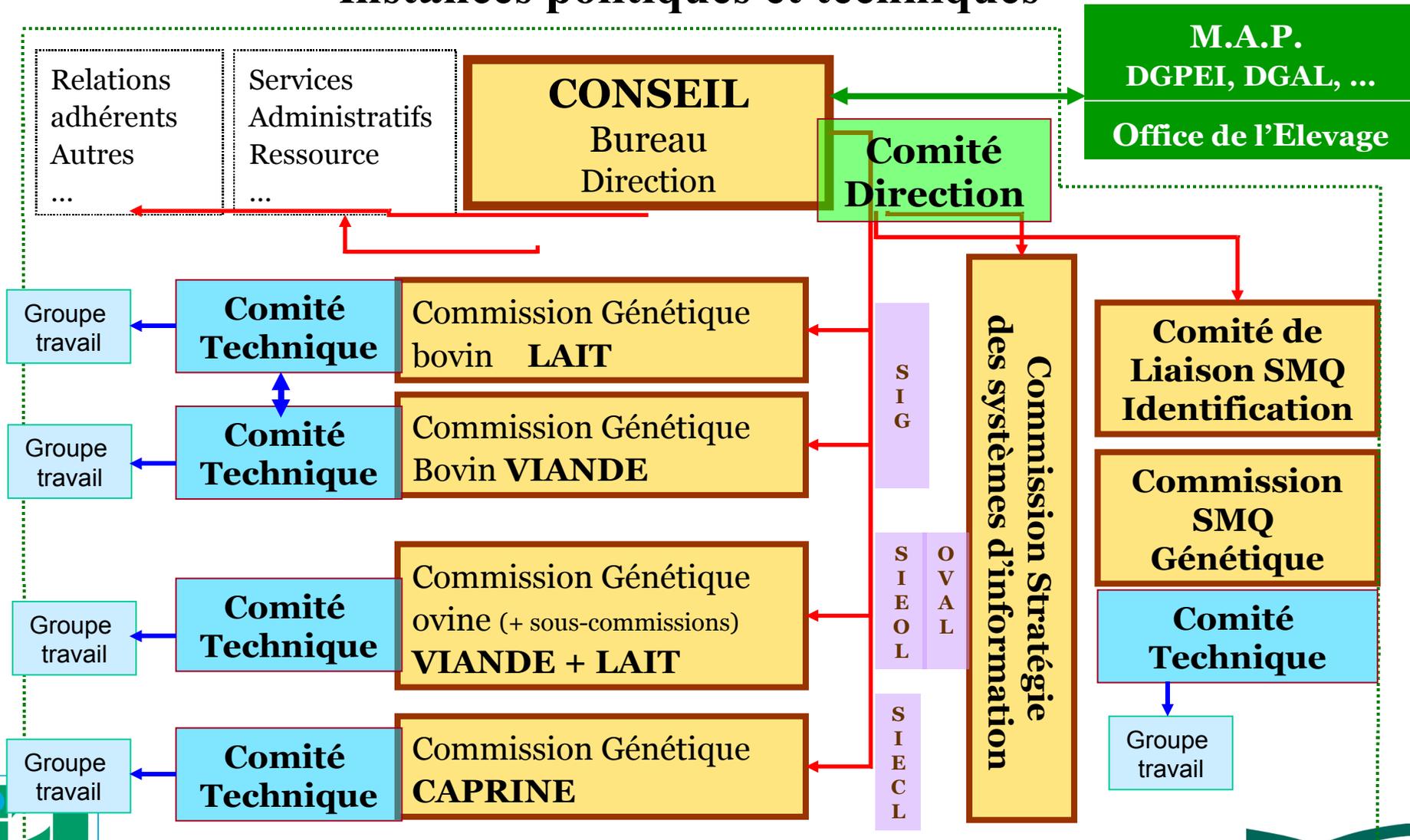


CSAGAD



Interprofession Génétique France :

instances politiques et techniques



Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -

Comité Technique génétique filière

Composition :

- Animateur : secrétariat technique de la Commission
- Représentants : techniciens membres interprofession et autres selon filières

Fonctions :

- coordination technique des acteurs de la filière génétique, sur mandat de la Commission
- définit et coordonne les groupes de travail nécessaires, permanents ou temporaires, selon les orientations de Commission



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Commission SMQ Génétique

Comité de Liaison Identification

Composition : SMQ génétique

- **Président** : membre du Conseil de l'Interprofession
- 1 Représentant par membre actif et associé
- DGPEEI
- Responsable Qualité

Composition : SMQ Identification

- **Président** : membre du Conseil de l'Interprofession
- 1 Représentant par membre actif
- DGPEEI, DGAL, FNGDS
- Responsable Qualité

Fonctions :

- GESTION du Système de Management de la Qualité du Dispositif Génétique et Identification



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Commission Stratégie des systèmes d'information

Composition :

- **Président** : membre du Conseil de l'Interprofession
- 1 Représentant par membre actif ou associé
- Secrétaire technique: chef du service Système d'information de l'institut de l'élevage

Fonctions :

- définit les règles communes aux membres de l'interprofession en matière de systèmes d'information : propriété des données, propriétés et licences des logiciels, Charte Droits et Devoirs...
- Consolide et hiérarchise les besoins de maintenance ou d'investissements collectifs des différentes filières

NB : n'assure pas la maîtrise d'ouvrage du système d'information génétique de chaque espèce.

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



Ressources

- Actuellement un redéploiement des ressources du FNE (CVO)
- En débat en 2007:
 - Renouvellement des CVO
 - Une interpro peut-elle fonctionner sur les ressources d'une autre interpro?
 - Calendrier et montant du transfert Etat/profession.



La feuille de route de FGE (1)

- conserver un dispositif collectif maîtrisé par les éleveurs et organisant l'essentiel de la production génétique Française
- Avoir la capacité d'en accroître en continu l'effcience (maîtrise des coûts, diffusion, nouveaux critères...)



CSAGAD

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



La feuille de route de FGE (2)

- Mutualiser entre races, filières, et territoires une partie des infrastructures: système d'information, système de management qualité, ingénierie collective, évaluation génétique; en assurer le financement
- Structurer un axe racial au sein d'une interpro de métiers
- Etablir de nouvelles relations avec les services de l'Etat, et réexaminer les instances techniques et de pilotage du dispositif

